

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit et du dimanche (art. 17 et 19 LTr)

- 13-002404 / 74131675
Holcim (Suisse) S.A., 1312 Eclépens
Travaux de maintenance hors exploitation (2 fois/année) des fours de fabrication du ciment, concerne les départements: mécanique, électrique, production, qualité.
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques et techniques
30 H
01.01.2014–31.12.2016 (Renouvellement)

Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) et du dimanche (art. 17 et 19 LTr)

- 13-002829 / 83288180
Expedito S.A., 2000 Neuchâtel
Transport et livraison de la presse quotidienne pour SNP et La Poste. Relever des invendus et de l'argent dans les caissettes à journaux.
Besoin particulier de consommation
20 H
01.01.2014–31.12.2016 (Renouvellement)

Permis de service de piquet (travail de nuit et du dimanche) (art. 14 et 15 OLT 1)

- 13-002786 / 51932661
ETA S.A. Manufacture Horlogère Suisse Usine 20 / Centre de Production, 2052 Fontainemelon
service de maintenance: interventions lors de problèmes techniques sur les équipements / infrastructures du site.
Horaire indispensable pour des raisons techniques
4 H
01.01.2014–31.12.2016 (Renouvellement)

Permis de travail en continu (art. 24 LTr, art. 36 à 38 OLT 1)

- 13-002260 / 51913590
Nestlé Suisse S.A. Fabrique d'Orbe, 1350 Orbe
production de café soluble
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
85 H
01.01.2014–31.12.2016 (Renouvellement avec modification)

- 13-002256 / 51913590
Nestlé Suisse S.A. Fabrique d’Orbe, 1350 Orbe
Services généraux et mécaniciens de production.
Horaire d’exploitation indispensable pour des raisons économiques
25 H
01.01.2014–31.12.2016 (Renouvellement avec modification)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément aux art. 44 ss PA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Kreuzackerstrasse 12, Case postale, 9023 Saint-Gall, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter les pièces sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, auprès du Secrétariat d’Etat à l’économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (tél. 031 322 29 48).

4 février 2014

Secrétariat d’Etat à l’économie:
Direction du travail